



61^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 2 – Dialogue interactif sur le rapport du Haut-Commissaire sur le Territoire palestinien occupé (res. 58/2)

Intervention du Luxembourg

26 février 2026

Monsieur le Président,

Le Luxembourg s'associe à la déclaration de l'Union européenne.

C'est avec grande inquiétude que nous observons les développements dans le Territoire palestinien occupé.

Les mesures introduites par le gouvernement israélien lui permettent d'étendre son contrôle sur la Cisjordanie et mettent en péril la solution à deux Etats que le Luxembourg continue de défendre. La construction de nouvelles colonies – illégales selon le droit international – et la violence des colons continuent en toute impunité. Nous appelons à l'annulation de toute mesure et action susceptible d'entraîner des modifications permanentes du statut juridique et administratif du Territoire palestinien occupé.

Nous notons avec préoccupation, l'augmentation des détentions arbitraires, des cas de torture des prisonniers et l'utilisation disproportionnée de force contre les civils – y inclus des mineurs. Nous rappelons notre ferme attachement contre la peine de mort et appelons Israël à retirer le projet de loi correspondant.

L'interdiction infligée à 37 ONG humanitaires doit être renversée. Nous condamnons la démolition du siège de l'UNRWA qui représente une violation du droit international et une attaque directe contre une agence onusienne. L'UNWRA est irremplaçable pour assurer l'acheminement de l'aide humanitaire.

Monsieur le Haut-Commissaire,

Vu les attaques récurrentes, comment pouvons-nous protéger les travailleurs humanitaires – tant étrangers que palestiniens ?

1 min 30 s. (235 mots)